

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LE-COQ

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Saint-André-le-Coq, dûment convoqués le 16 mars 2026 par Dominique BUSSON, Maire sortant, se sont réunis à Saint-André-le-Coq à la Salle de Réunion de la Mairie.

Présents : DARPOUX Patrice, AUDIGIER Sébastien, ARTANCE Emilie, BRANDELY Benoit, DURAND Nelly, CHEVAUDONNAT Ludovic, LE GONIDEC Marie-Christine, DOUARRE Justin, PANNETIER-BEAUJARD Christine, MONARD Joris, PEREIRA Céline, REBILLARD Didier, ROUSSEL Carine, VALLAUDE Olivier.

Absents et excusés : ANCELOT Sandra ayant donné pouvoir à MONARD Joris.

Secrétaire de séance : ARTANCE Emilie

### 1) Election du Maire

*Voir le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.*

**Pour la suite de la réunion, Mr Patrice DARPOUX, élu et proclamé Maire, prend la présidence de la suite de la séance.**

### 2) Délibération n° 10/2026- Création de postes d'Adjoints

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier supérieur, L'effectif légal du conseil municipal de Saint-André-le-Coq étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER à 4, le nombre d'adjoints au Maire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### 3) Election des Adjoints

*Voir le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.*

### 4) Lecture de la Charte de de l'élu local

*La lecture de la Charte de l'élu local est faite et un exemplaire est donné à chaque conseiller municipal nouvellement installé.*

### 5) Délibération n°11/2026-Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire explique que l'indemnité du Maire peut être fixée au maximum à 44.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale soit 1 820.96 € brut par mois et celle des adjoints au maximum à 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale soit 483.31 € brut par mois.

Il propose qu'elles soient fixées au taux en vigueur lors du mandat précédent soit pour le maire à 40.3 % ce qui représente 1 656.54 € brut par mois et pour les adjoints à 5.77 % ce qui représente 237.18 € brut par mois et

par adjoint.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-André-le-Coq,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;  
Vu la demande formulée précédemment par Mr le maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, versées à compter du 21 mars 2026, au taux suivant : 40.30% (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Article 2 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, versées à compter du 21 mars 2026 (date effective de délégation de fonctions), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et (éventuellement) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> adjoints : 5.77 %.
- Autres adjoints : 5.77 %.

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal.

**Article 4 :** d'établir un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et qui sera annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **6) Délibération n°12/2026- Fonctions du Conseil déléguées au Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

➤ **DECIDE DE DELEGUER à Mr Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 5 ans ;
3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, en numéraire ou par chèque et jusqu'à un montant maximum de 2 000 € ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9. Fixer dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 €.
12. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal et les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
14. Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
17. Exercer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
18. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
19. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

➤ **PREND ACTE que Mr le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.**

#### **7) Délibération n°13/2026-Composition des commissions communales et des comités consultatifs**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la composition des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, décide de constituer les commissions communales de la façon suivante :

##### **Commission Agricole :**

Attributions : Respect de la propriété communale - Relation avec les associations ayant trait avec l'agriculture - Entretien des chemins, fossés, haies.

Composition : Patrice DARPOUX – Ludovic CHEVAUDONNAT – Justin DOUARRE – Olivier VALLAUDE – Christine PANNETIER-BEAUJARD.

**Comité consultatif Agricole :**

Les agriculteurs en activité habitants la commune.

**Commission des Finances :**

Attributions : Préparation du budget - Analyses des propositions de projets - Discussion du budget des associations.

Composition : Patrice DARPOUX – Christine PANNETIER-BEAUJARD – Sébastien AUDIGIER- Céline PEREIRA - Ludovic CHEVAUDONNAT – Benoit BRANDELY

Le Maire étant Président de droit des dites commissions.

Par ailleurs, il est décidé que les élus responsables de la gestion de la Salle Polyvalente et de la Maison des Associations seront les personnes suivantes :

Patrice DARPOUX, Christine PANNETIER-BEAUJARD, Sébastien AUDIGIER, Céline PEREIRA, Ludovic CHEVAUDONNAT et Olivier VALLAUDE.

Le Maire étant Président de droit des dites commissions.

**Délibération n°14/2026-Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres doit être composée de 3 membres titulaires (en plus du Maire qui est le Président d'office) et de 3 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE nommer en tant que membres titulaires : Christine PANNETIER-BEAUJARD, Céline PEREIRA et Ludovic CHEVAUDONNAT,**
- **DECIDE de nommer en tant que membres suppléants : Justin DOUARRE, Emilie ARTANCE et Joris MONARD.**

**8) Désignation des délégués au sein des syndicats et organismes**

**Délibération n°15/2026-Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie d'Aigueperse**

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,  
Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,  
Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie d'Aigueperse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie d'Aigueperse.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

- **A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie : Olivier VALLAUDE.**
- **A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie : Didier REBILLARD.**

**9) Questions diverses**

*Un point est fait sur le conseil d'école qui a eu lieu le 17 mars, le compte-rendu sera adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.*

*Il convient de vérifier la solidité de la structure de l'aire de jeu se trouvant à proximité de l'école. Patrice DARPOUX propose d'organiser prochainement une visite des bâtiments communaux pour l'ensemble des membres du conseil municipal.*

*Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 24 avril à 20H00 et concernera principalement le vote du budget primitif.*

**La séance est levée à 22H00.**

**DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE**

<b>Délibération n° 10/2026- Création de postes d'Adjoints</b>	<b>1</b>
<b>Délibération n°11/2026-Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints</b>	<b>1</b>
<b>Délibération n°12/2026- Fonctions du Conseil déléguées au Maire</b>	<b>2</b>
<b>Délibération n°13/2026-Composition des commissions communales et des comités consultatifs</b>	<b>3</b>
<b>Délibération n°14/2026-Composition de la Commission d'Appel d'Offres</b>	<b>4</b>
<b>Délibération n°15/2026-Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie d'Aigueperse</b>	<b>4</b>

DARPOUX Patrice		PANNETIER- BEAUJARD Christine	
AUDIGIER Sébastien		PEREIRA Céline	
CHEVAUDONNAT Ludovic		LE GONIDEC Marie- Christine	
REBILLARD Didier		VALLAUDE Olivier	
ROUSSEL Carine		BRANDELY Benoit	
ARTANCE Emilie		ANCELOT Sandra	Pouvoir à MONARD Joris
MONARD Joris		DURAND Nelly	
DOUARRE Justin			